

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE PEZENS

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

du 19 janvier 2026 au 02 février 2026

- à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- à l'aliénation du chemin rural de Pech Redon,
- à l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,
- au déclassement et à l'aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

Rapport établi par Edmond de CHIVRÉ
commissaire enquêteur

SOMMAIRE

N °	Titre	Page
1	Généralités	3
2	Objet de l'enquête	3
3	Cadre juridique	3
4	Nature et caractéristique du projet	4
5	Composition du dossier	12
6	Préparation de l'enquête	12
7	Publicité	13
8	Déroulement de l'enquête	13
9	Observations du public	14
	Annexe 1 : Arrêté prescrivant l'enquête publique	18
	Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal ayant pour objet le prix de vente des chemins ruraux et voies communales	21
	Annexe 3 : Avis d'enquête publique	22
	Annexe 4 : Publicité	23
	Annexe 5 : Certificat d'affichage	27
	Annexe 6 : PV de communication des observations	28
	Annexe 7 : Note en réponse du maître d'ouvrage	31

1) Généralités

La commune de Pezens est située dans le département de l'Aude en région Occitanie. Elle fait partie du canton la Malepère à la Montagne noire et est rattachée à la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo constituée de 83 communes formant un ensemble de plus de 115 000 habitants.

La commune est située à une altitude comprise entre 103 et 154 mètres et s'étend sur une superficie de 11,11 km². La population est de 1 611 habitants (2023). La densité est de 145 habitants par km².

La commune est drainée par le canal du Midi, le Fresquel, la Rougeanne, le ruisseau de Rounel, le ruisseau du Reboulidou et le ruisseau de la Font de Saule. L'occupation des sols de la commune se répartit de la manière suivante : cultures permanentes (47,1 %), terres arables (33,4 %), zones agricoles hétérogènes (14,2 %), zones urbanisées (5,3 %).

2) Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet l'aliénation en tout ou partie de deux chemins de service, trois chemins ruraux et au déclassement et à l'aliénation de 2 voies communales.

La délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 a pour objet l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit le Cazalet et l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Pech Redon.

La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 a pour objet l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin de service au droit des parcelles AN 3, 4, 16, 41, 42 et 45, l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "des Molières au Colombié et d'un chemin de service et l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public rue Marc Sangnier.

La délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 a pour objet l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie communale "Impasse du Midi".

3) Cadre juridique

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et L161-10 et R161-25,
- Code de la voirie routière notamment les articles L141-2 et suivants et R141-4 et suivants,
- Code général de la propriété des personnes publiques article L2141-1,
- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2241-1 et L2541-12,

- Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et R134-30

Par arrêté en date du 10 décembre 2025, Monsieur le maire de Pezens me désigne en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

4) Nature et caractéristiques du projet

La commune a recensé 8 demandes de propriétaires riverains qui souhaitent acquérir une partie de chemin rural ou de délaissé de voirie communale car ceux-ci en sont les seuls utilisateurs. Les emprises concernées ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité. Aucun des chemins ne sont inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

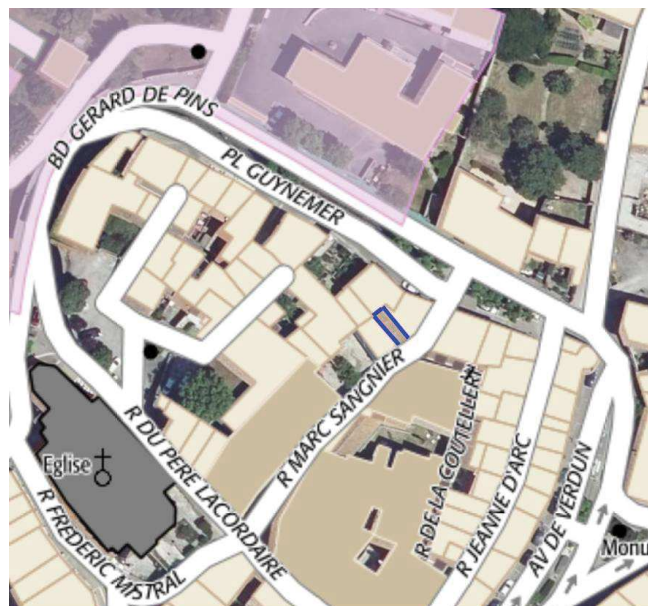
Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025, le prix de vente des chemins ruraux et voies communales a été fixé à hauteur de 5€ le m².

❖ Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public rue Marc Sangnier

La rue Marc Sangnier figure sur le tableau de classement des voies communales à caractère de rue de Pezens. La partie à déclasser et aliéner est un délaissé. Il apparaît que cette partie du domaine public communal est déjà intégrée depuis de nombreuses années dans la propriété du demandeur. Elle n'est plus affectée à l'usage du public et n'est pas entretenue par la municipalité.

Cette partie d'environ 20 m² ne dessert que la parcelle cadastrée n°81 feuille AO 01 propriété de Madame Eyssette qui a manifesté son souhait de l'acquérir par courrier du 30 octobre 2025. L'aliénation n'entraîne aucune enclave.

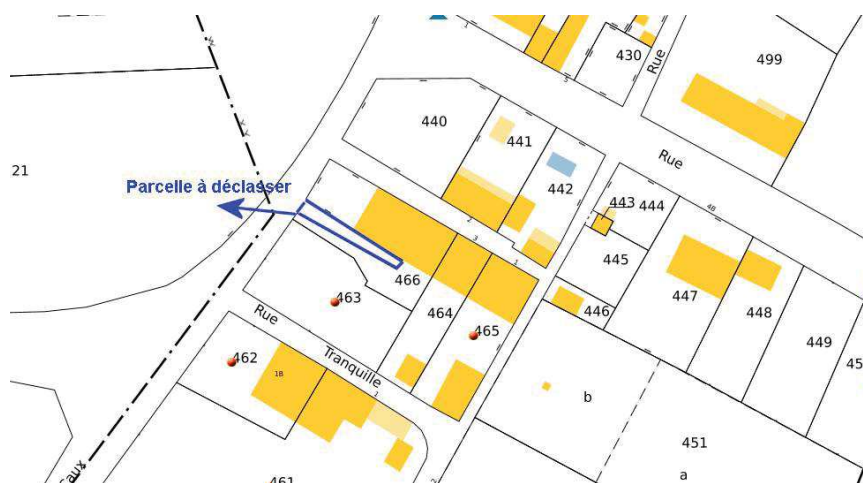




❖ Déclassement et aliénation de la voie communale Impasse du Midi

L'impasse du Midi figure sur le tableau de classement des voies communales à caractère de rue de Pezens. La partie à déclasser et aliéner d'environ 100 m² est un délaissé. Elle n'est plus affectée à l'usage du public et n'est pas entretenue par la commune.

Elle ne dessert que les parcelles 463 et 466 Feuille AO 01 appartenant à Mr Dauzon et Mme Kogounnitzky qui ont manifesté leur souhait de l'acquérir par courrier du 03 octobre 2019. L'aliénation n'entraîne aucune enclave, les parcelles riveraines 464 et 465 feuille AO 01 ont des accès par la rue Ozanam et la rue Tranquille.

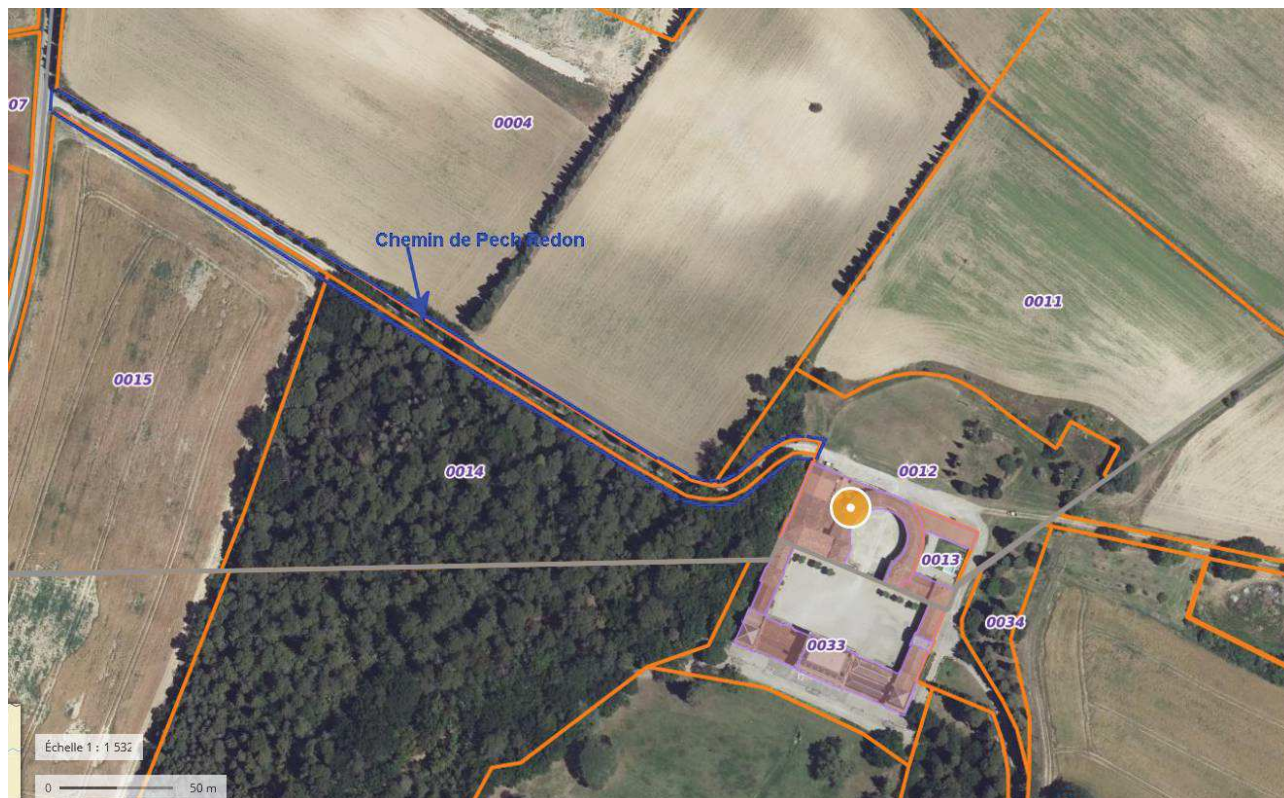




❖ Aliénation du chemine rural de Pech Redon

Le chemin de Pech Redon sert à desservir le domaine de Pech Redon. Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'est pas entretenu par la commune.

L'ensemble des parcelles riveraines du chemin appartient à Monsieur de Lambert des Granges qui a manifesté son souhait d'acquérir le chemin, d'une surface d'environ 3000 m², par courrier du 29 aout 2022. L'aliénation n'entraîne aucune enclave.



Départ du chemin

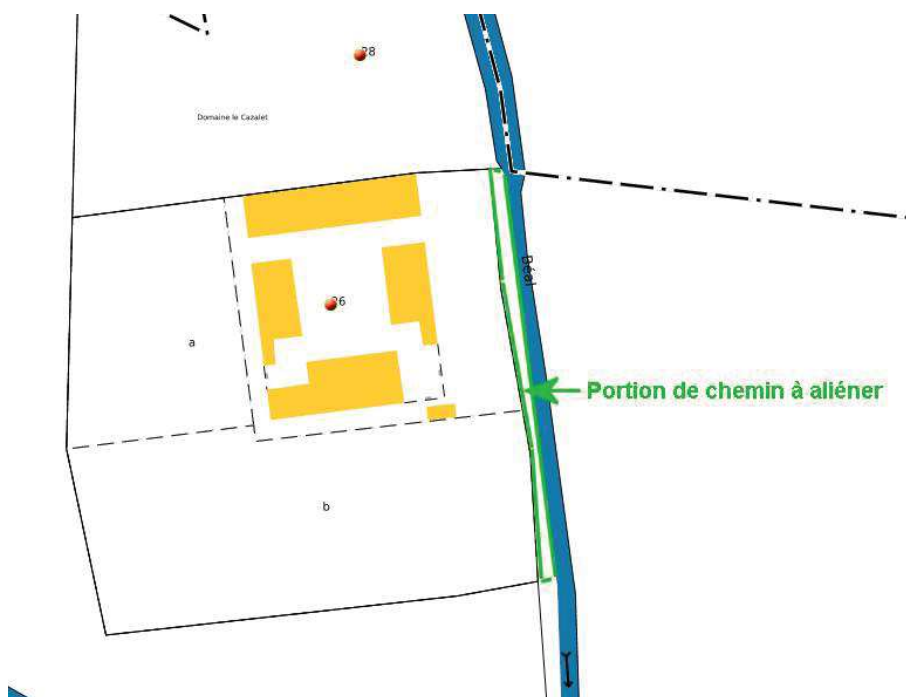


Arrivée du chemin à la propriété



❖ Aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit "Le Cazalet"

La portion du chemin qui borde le béal du moulin est incluse dans les espaces verts de la propriété. Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'est pas entretenu par la commune. Monsieur Emile Severac, gérant de la SCI Le Cazalet a manifesté son souhait d'acquérir cette portion par courrier du 07 juillet 2015. L'aliénation n'entraîne aucune enclave.





Passage dans les espaces verts de la propriété pour accéder à la portion de chemin à aliéner

Portion de chemin à aliéner



❖ Aliénation d'un chemin de service au droit des parcelles cadastrées section AN 3, 4, 16, 41, 42 et 45

Ce chemin de service, délaissé par la commune, est à ce jour impraticable car fermé par la végétation. Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'est pas entretenu par la commune.

Monsieur et Madame Viltard Maurice, propriétaires de la parcelle AN 41 ont manifesté leur souhait d'acquérir la partie de chemin, d'environ 100 m², au droit de leur propriété, par courrier du 30 octobre 2025.

Monsieur et Madame Lambert Fabien, propriétaires de la parcelle AN 42 ont manifesté leur souhait d'acquérir la partie de chemin, d'environ 100 m², au droit de leur propriété, par courrier du 30 octobre 2025.

Monsieur et Madame Canaby Georges propriétaires de la parcelle AN 45 ont manifesté leur souhait d'acquérir la partie de chemin, d'environ 26 m², au droit de leur propriété, par courrier du 30 octobre 2025.

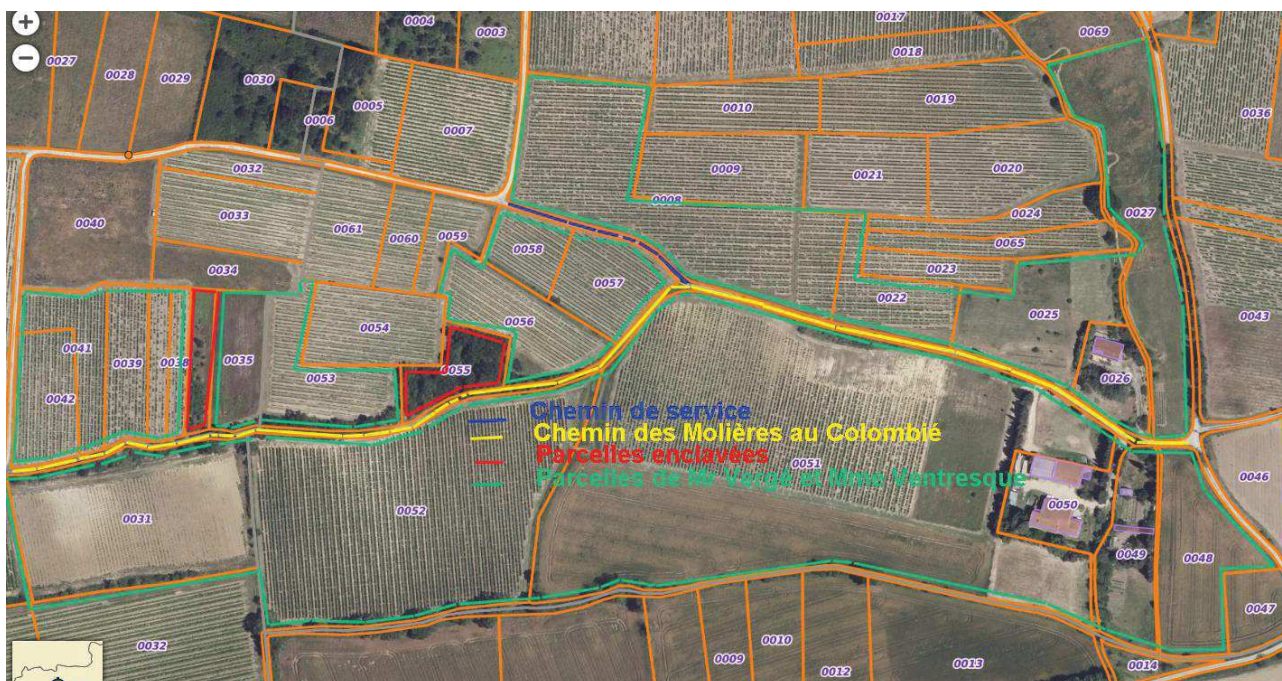
L'aliénation n'entraîne aucune enclave.



❖ **Aliénation d'une partie du chemin rural dit "des Molières au Colombié" et d'un chemin de service**

Ces chemins, délaissés ne sont plus entretenus par la commune. Par contre le chemin des Molières au Colombié est fréquenté par les randonneurs. L'aliénation entrainerait l'enclave de 2 parcelles : la parcelle BK 36 propriété de Mr Graves

Dominique et la parcelle AX 55 propriété de l'indivision Papinou Patrick, Martin Claudette et Papinou Cyril.
Monsieur Vergé Benoit et Madame Ventresque Emanuelle ont manifesté l'intention d'acquérir ces deux chemins, d'une surface d'environ 3000 m², par courrier du 10 mai 2025.



5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1 fascicule avec une notice explicative et pour chaque chemin un plan cadastral, différentes vues, la liste des propriétaires riverains ainsi que les délibérations du Conseil municipal,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique (annexe 1),
- la délibération du conseil municipal ayant pour objet le prix de vente des chemins ruraux et voies communales (annexe 2),
- l'avis d'enquête publique (annexe 3),
- le registre d'enquête publique,
- les copies des courriers recommandés avec accusé de réception adressés aux riverains des différents chemins et voies communales en date du 22 décembre 2025.

L'ensemble du dossier a été paraphé le 19 janvier 2026 avant l'ouverture de l'enquête.

6) Préparation de l'enquête

Deux réunions de concertation ont eu lieu les 17 juin 2025 et le 22 octobre 2025 à la mairie de Pezens avec Monsieur Philippe Fau, maire de Pezens, et Madame Valérie Vie Moureau du service urbanisme pour :

- prendre connaissance du dossier,
- définir la durée de l'enquête qui a été fixée du 19 janvier 2026 au 02 février 2026 soit 15 jours consécutifs ainsi que les dates de permanence le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h et le lundi 02 février 2026 de 14h à 17h,
- pour la mise en ligne du dossier sur le site de la mairie de Pezens,

7) Publicité

Le 22 décembre 2025, la commune a adressé des courriers recommandés avec accusés de réception aux riverains des différents chemins et voies communales.

Neuf avis d'enquête publique ont été affichés (annexe 4) et y sont restés pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater et comme l'a certifié le maire de Pezens (annexe 5) :

- chemin des Molières au Colombié et chemin de service
- impasse du Midi
- chemin du Cazalet
- chemin des acacias,
- chemin de Pech Redon
- rue Marc Sangnier
- au val du Rounel
- à la porte de la mairie.

L'avis d'enquête publique est paru le 30 décembre 2025 dans l'Indépendant et le Midi Libre (annexe 4).

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de de la mairie de Pezens.

8) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et j'ai pu obtenir tous les renseignements que je souhaitais auprès de Monsieur Philippe Fau, maire de Pezens et de Madame Valérie Vie Moureau du service urbanisme.

Dans un premier temps j'ai étudié le dossier à partir de vues aériennes, puis je me suis rendu sur place pour chaque emplacement concerné.

La mairie de Pezens était le siège de l'enquête ou la salle du conseil était à ma disposition.

L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 15 jours consécutifs du 19 janvier 2026 02 février 2026 inclus, période au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences.

Lors de la permanence du 19 janvier 2026 :

- Monsieur Graves Dominique propriétaire de la parcelle AX 007 est venu consulter le cadastre en temps que riverain.
- Monsieur Severac du domaine de Cazalet est venu confirmer qu'il était acheteur de la parcelle.

- L'indivision Brigido Vendramini est venue consulter le dossier pour savoir si elle était concernée par l'aliénation du chemin rural des Molières au Colombié.

Lors de la permanence du 02 février 2026 :

- Madame Ventresque Emmanuelle est venue consulter le dossier.

J'ai clôturé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence, soit le 02 février 2026 à 17 heures.

Le 04 février 2026 à 8 heures, j'ai remis et commenté à Monsieur Philippe Fau, maire de Pezens, le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur (annexe 6).

Le 17 février 2026, j'ai reçu de la mairie de Pezens, par courriel, la note en réponse aux observations du public (annexe 7).

9) Observations du public

Le registre d'enquête comporte 6 observations écrites dont une accompagnée de 2 photos (annexées en page 2) et 1 courriel annexé en page 5.

Liste des observations :

Observation écrite 1 du 19/01/2026

Je soussigné Simon Balue déclare être venu consulter le dossier afin de constater que mes parcelles ne sont pas enclavées du fait de l'aliénation des chemins communaux.

Observation écrite 2 du 29/01/2026 :

Mme Buso Noëlle, 2bis rue Aristide Briand, 11170 Pezens.

Par délibération en date du 30 juin 2025 le conseil municipal a acté la possibilité d'aliéner une partie du chemin dit des Moilères au colombier (partie colorée en vert sur le plan), chemin qui figure sur la carte IGN.

Il me paraît dommage de privatiser ce chemin qui offre au promeneur de belles vues au sud jusqu'aux Pyrénées (photo 1) et au nord jusqu'à la Montagne Noir (photo 2). Certes les promeneurs ne sont pas très nombreux mais il en existe !

Le passage sur le chemin situé le long de la RD 6113 est très pratique pour les véhicules mais ne me semble adapté à la promenade. De plus au vu de la configuration des lieux, les habitations étant situées à une certaine distance du chemin qui est actuellement emprunté par un nombre très restreint d'usagers, le maintien de ce chemin dans le domaine public n'est pas de nature à entraîner un quelconque danger pour les habitants, ou troubler leur quiétude. En conséquence je souhaite que le projet de cession soit abandonné. Je vous remercie de votre attention. (En PJ 2 photos).

Réponse du Maître d'ouvrage : compte tenu des observations écrites notées sur le registre, nous abandonnons l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "des Molières au Colombié" et d'un chemin de service.

Observation écrite 3 du 29/01/2026 :

Monsieur Gastou Jean Claude, 1 impasse des Capitelles 11170 Pezens.

Natif de Pezens, je suis en désaccord total avec cette décision du Conseil municipal concernant le chemin Molières Colombiers. J'ai toujours arpenté ce chemin propice à la promenade et je vois pas pourquoi je devrais m'en passer ! Je suis propriétaire sur le Pla d'Alzeau. Je ne veux absolument pas faire un détour pour me rendre sur les lieux. Ces chemins étant des chemins de passage ils s'entretiennent tout seul. Quoi qu'il en soit je suis contre l'aliénation des chemins communaux de Pezens.

Réponse du Maître d'ouvrage : idem réponse observation n° 2.

Observation écrite 4 du 02/02/2026 :

Madame Berdot Lydia, 11 rue de la Gravette, 11170 Pezens.

- 1) rue Marc Sangnier. J'habite Pezens depuis plus de 50 ans. Ce passage a toujours été clôturé ! Que fait-on de la loi trentenaire ? Si vente il y a pour rassurer le nouveau propriétaire ce ne peut être que pour 1 euro symbolique !

Réponse du commissaire enquêteur : la régularisation de cette partie de domaine public intégré dans la propriété entraîne divers frais : géomètre, commissaire enquêteur.

Au regard du principe d'égalité, est considérée comme illégale la pratique consistant à prévoir des barèmes de prix différenciés.

- 2) n° 2025-036 Chemin rural "des Molières au Colombié". Ce chemin est un lieu de promenade pour les amoureux de la nature, s'il devient privé que nous restera-t-il ? De plus les photos montrent qu'il est très praticable, donc fréquenté ! J'espère que ce chemin restera dans le domaine public.

Réponse du Maître d'ouvrage : idem réponse observation n° 2.

Observation écrite 5 du 02/02/2026 :

Monsieur de Lambert des Granges.

Chemin rural de Pech Redon. Ce chemin est une enclave au sein de la propriété qui ne traverse que les terres/parcelles de la propriété et ne dessert qu'elle. Il est également une voie sans issue. Je souhaite par conséquent l'acquérir.

Observation écrite 6 du 02/02/2026 :

Madame Fouet Véronique.

Chemin des Molières au colombier. Pourquoi privatiser ce chemin qui est dans le domaine public et qui fait le bonheur des promeneurs. Il est le passage obligé pour rejoindre la chapelle ou repartir par le village.

Je souhaite que ce projet soit abandonné pour le plus grand bonheur des promeneurs !

Réponse du Maître d'ouvrage : idem réponse observation n° 2.

Courriel du 02/02/ 2026

Madame (de Bruce) d'Anthenaise

Aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit "Le Cazalet".

A Monsieur de Chivré commissaire enquêteur dans l'affaire citée en objet.

Monsieur,

Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour sur l'enquête publique citée en référence.

Je suis propriétaire mitoyenne du chemin concerné par l'enquête. Je m'interroge pour savoir si l'aliénation du chemin n'empêchera pas l'exploitant d'accéder aux champs mis en bail à ferme, Monsieur Gabriel Fonquerne.

C'est pour vous faire part de mon interrogation que je vous écris.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Réponse du commissaire enquêteur : après visite sur place, il apparaît que ce chemin est enclavé dans les espaces verts de la propriété et l'aliénation n'empêchera pas de se rendre sur les parcelles vous appartenant.

ANNEXES



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE
PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIÉNATION DE
CHEMINS RURAUX, LE DECLASSEMENT ET
L'ALIÉNATION DE VOIES COMMUNALES ET
LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

N° 134/2025

Le Maire de la Commune de PEZENS, Aude,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.134-1 à L.134.2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 16 janvier 2023 actant le principe de l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet », suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
- en date du 16 janvier 2023 actant le principe de l'aliénation du chemin rural de Pech Redon, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
- en date du 30 juin 2025 actant le principe de l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
- en date du 30 juin 2025 actant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
- en date du 15 septembre 2025 actant le principe de déclassement et de l'aliénation de la voie communale « impasse du Midi », suite au constat que ladite voie n'est plus utilisée,
- en date du 30 juin 2025 actant le principe de déclassement et de l'aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier », suite au constat que la partie de voie concernée n'est plus utilisée.

Vu la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative :

- à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- à l'aliénation du chemin rural de Pech Redon,



- à l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,
- au déclassement et à l'aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 19 janvier 2026, 9 heures au lundi 2 février 2026, 17 heures, inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30, et de 13h00 à 17h30, le vendredi de 8h15 à 12h30).

Le siège de l'enquête est la Mairie de PEZENS – 18, avenue de l'Europe – 11170 PEZENS

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur DE CHIVRÉ Edmond, Attaché territorial, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de PEZENS :

- le **lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 2 février 2026 de 14h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations, les plans de situation, des photos et les notices explicatives.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PEZENS pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Le dossier sera consultable sur le site de la mairie de Pezens à l'adresse suivante : pezens.fr

Un ordinateur est à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le **lundi 2 février 2026, 17 heures**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: « *Ne pas ouvrir* ») : *À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de PEZENS – 18, avenue de l'Europe 11170 PEZENS* ou par mail à l'adresse suivante : voies.pezens@gmail.com

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera également affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux et voies communales concernés et mentionnés à l'article 1. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de PEZENS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

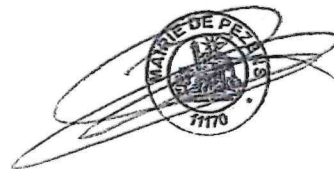
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à PEZENS, le 10 décembre 2025

**Philippe FAU
Maire de PEZENS,**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AUDEEXTRAIT DU REGISTRE **ANNEXE 2**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers:**

en exercice : 19
 présents : 17
 absents : 2
 procurations : 2
 pour : 19
 contre : 0
 abstention : 0

Date de convocation :

24 juin 2025

Date d'affichage :

3 juillet 2025

De la commune : **PEZENS**Séance du : **30 juin 2025**L'an deux mil vingt cinq, le trente juin
à dix huit heures,Le Conseil Municipal de PEZENS, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle
du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU
Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU
Nicolas ; ROGER Christine ; ROBINET Christophe ; TURQ
Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ;
CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT
Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN
Julie ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL
Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : DELMAS Olivier à FAU
Philippe ; FABRE Joël à ROGER Christine

Absents excusés : / Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

N° 2025 - 033

**OBJET : PRIX DE VENTE DES CHEMINS RURAUX ET VOIES
COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va procéder, après enquête
publique, à la vente de chemins ruraux et voies communales.

Afin de finaliser ces cessions et en tenant compte des démarches à réaliser, Monsieur le Maire
propose au conseil municipal de fixer un prix de vente de 5.00 Euros le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

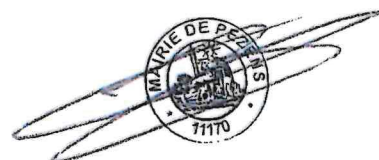
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un prix de vente de 5.00 Euros le m² pour les futures ventes de chemins ruraux
et voies communales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Philippe FAU
Maire de PEZENS,



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de :

- l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- l'aliénation du chemin rural de Pech Redon,
- l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,
- déclassement et aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

du lundi 19 janvier 2026, 9 heures au lundi 2 février 2026, 17 heures, inclus.

Monsieur DE CHIVRÉ Edmond, Attaché territorial, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Mairie de Pezens : 18, avenue de l'Europe siège de l'enquête (sur dossier papier) aux jours et heures habituels d'ouverture.	Sur le registre papier en Mairie de Pezens
Sur le site de la Mairie : pezens.fr. Un ordinateur sera à disposition du public à la Mairie pour consultation du dossier.	Par écrit : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de PEZENS – 18, avenue de l'Europe 11170 PEZENS
	par mail : voies.pezens@gmail.com

Toute observation ou proposition, tout courrier, mail ou documents réceptionnés **après le lundi 2 février 2026 à 17 heures** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Pezens, salle du conseil municipal, 18, avenue de l'Europe, aux dates suivantes :

Jours	Dates	Heures
Lundi	19 janvier 2026	de 9 h à 12 h
Lundi	2 février 2026	de 14 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Pezens – 18, avenue de l'Europe, et tenue à la disposition du public pendant une année.

ANNEXE 4

Rue Marc Sangnier

Pech Redon

impasse du Midi



Cazalet

Les Acacias

Porte de la mairie



Panneau d'affichage
Val du Rounel



Molières au Colombié



Chemin de service
(Molères au Colombié)



mardi 30 décembre 2025

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

IMMOBILIER VENTES

Appartements

Studio - T1

POITTEILA
Vends studio meublé 21m2. AMELIE LES BAINS, près des commerces, avec parking. De préférence par mail, toutes propositions seront considérées. Tel: 04.76.43.27.51

NARBONNE

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

T2

PERPIGNAN 78000 €
PERPIGNAN - SECTEUR GARE T2 de 41 m2 su abito étage avec ascenseur - traversant avec cave et terrasse - A voir dans un état!

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

AMELIE LES BAINS PALALDA 60000 €
Anillo-les-bains : T2 44 m2 + terrasse vendue entièrement meublée/équip. 1er étage avec ascenseur. Charges courantes annuelles : 645 € Taxe foncière 565 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 105000 €
Idéal Investissement Perpignan quartier des Anilloirs F2 au 2ème étage avec terrasse de 45 m2 avec cave et parking sécurisé 5000 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 108000 €

ACTI PRO

Perpignan Sud F2 entièrement meublé de 48 m2 avec terrasse et parking sécurisée au 1er et dernier étage d'une Résidence de Standing

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 79500 €
VERTEUILLE : F2 37.41 m2 + loggia 7.62 m2 + cave. Vends meublé et loué 550 € / mois. Charges courantes annuelles : 522 € Taxe foncière : 350 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 60000 €
Perpignan Bd Anillois B19 F2 de 48 m2 au 1er et dernier étage avec cave et terrasse.

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 76000 €
Perpignan Moxin à Venti F2 de 42 m2 avec cave Expo EST, cuisine séparée, double vit.

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

T3

PERPIGNAN 95000 €

ACTI PRO

À louer, dans CANET-EN-ROUSSILLON un local commercial d'environ 40 m2, en bon état, climatisé, électricité, eau chaude. Disponible à partir de janvier 2026. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

IMMOBILIER LOCATION

Locations diverses

Immobilier d'entreprise

PYRENEES ORIENTALES 2000 €

ACTI PRO

À VILLENEUVE-DE-LA-RAYE à louer un local d'acti d'environ 200 m2 avec bureau d'accueil + 2 bureaux, WC, bureau climatisé + entresol d'environ 100 m2 et mezzanine.

ACTI PRO 04.68.66.71.18

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

NARBONNE

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

NARBONNE

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

TORRELLES 160000 €

Torrelles Plage Villa de type F4 de 70 m2 avec jardin et commodes au rdz 2 chambres à l'étage Une place de parking vous est attribuée.

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Divers immobilier

Viagers

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

T2

PERPIGNAN 78000 €
PERPIGNAN - SECTEUR GARE T2 de 41 m2 su abito étage avec ascenseur - traversant avec cave et terrasse - A voir dans un état!

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

AMELIE LES BAINS PALALDA 60000 €
Anillo-les-bains : T2 44 m2 + terrasse vendue entièrement meublée/équip. 1er étage avec ascenseur. Charges courantes annuelles : 645 € Taxe foncière 565 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 105000 €
Idéal Investissement Perpignan quartier des Anilloirs F2 au 2ème étage avec terrasse de 45 m2 avec cave et parking sécurisé 5000 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 108000 €

ACTI PRO

Perpignan Sud F2 entièrement meublé de 48 m2 avec terrasse et parking sécurisée au 1er et dernier étage d'une Résidence de Standing

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 79500 €
VERTEUILLE : F2 37.41 m2 + loggia 7.62 m2 + cave. Vends meublé et loué 550 € / mois. Charges courantes annuelles : 522 € Taxe foncière : 350 €

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 60000 €
Perpignan Bd Anillois B19 F2 de 48 m2 au 1er et dernier étage avec cave et terrasse.

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PERPIGNAN 76000 €
Perpignan Moxin à Venti F2 de 42 m2 avec cave Expo EST, cuisine séparée, double vit.

GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

T3

PERPIGNAN 95000 €

ACTI PRO

À louer, dans CANET-EN-ROUSSILLON un local commercial d'environ 40 m2, en bon état, climatisé, électricité, eau chaude. Disponible à partir de janvier 2026. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

IMMOBILIER LOCATION

Locations diverses

Immobilier d'entreprise

PYRENEES ORIENTALES 2000 €

ACTI PRO

À VILLENEUVE-DE-LA-RAYE à louer un local d'acti d'environ 200 m2 avec bureau d'accueil + 2 bureaux, WC, bureau climatisé + entresol d'environ 100 m2 et mezzanine.

ACTI PRO 04.68.66.71.18

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

NARBONNE

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

NARBONNE

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Eude offre et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA, UNIVERS VIAGER 0632689645

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs

M. SYDI Voyant médium

Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres. Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56

mail : diabysydi7@gmail.com

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

diamant.

Tel. 06.6778.14.55

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts

Chine-Japon-Vietnam

Russie-Romain-Egypte

Pierres précieuses

d



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe FAU, Maire de la Commune de PEZENS, Aude,

CERTIFIE :

que l’avis d’enquête publique portant sur :

- l’aliénation d’une portion d’un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- l’aliénation du chemin rural de Pech Redon,
- l’aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- l’aliénation d’une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d’un chemin de service,
- déclassement et aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- déclassement et aliénation d’une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

a été affiché le 30 décembre 2025 à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet sur le territoire de la commune de Pezens, pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 2 février 2026, inclus.

Fait à PEZENS, le 5 février 2026

**Philippe FAU
MAIRE DE PEZENS,**



de communication des observations écrites recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique préalable du 19/01/2026 au 02/02/2026 relative à :

- à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- à l'aliénation du chemin rural de Pech Redon,
- à l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,
- au déclassement et à l'aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la commune de Pezens.

Commissaire enquêteur : Monsieur Edmond de Chivré.

Siège de l'enquête : Mairie de Pezens.

Le registre déposé au siège de l'enquête à la Mairie de Pezens comporte 6 observations écrites dont une accompagnée de 2 photos (annexées en page 2) et 1 courriel annexé en page 5.

Le 19/01/2026 :

Monsieur Graves Dominique propriétaire de la parcelle AX 007 est venu consulter le cadastre en temps que riverain.

Monsieur Severac du domaine de Cazalet est venu confirmer qu'il était acheteur de la parcelle.

L'indivision Brigido Vendramini est venue consulter le dossier pour savoir si elle était concernée par l'aliénation du chemin rural des Molières au Colombié.

Le 02/02/2026 :

Madame Ventresque emmanuelle est venue consulter le dossier.

Liste des observations :

Observation écrite 1 du 19/01/2026

"Je soussigné Simon Balue déclare être venu consulter le dossier afin de constater que mes parcelles ne sont pas enclavées du fait de l'aliénation des chemins communaux."

Observation écrite 2 du 29/01/2026 :

Mme Buso Noëlle, 2bis rue Aristide Briand, 11170 Pezens.

"Par délibération en date du 30 juin 2025 le conseil municipal a acté la possibilité d'aliéner une partie du chemin dit des Molières au colombier (partie colorée en vert sur le plan), chemin qui figure sur la carte IGN."

Il me paraît dommage de privatiser ce chemin qui offre au promeneur de belles vues au sud jusqu'aux Pyrénées (photo 1) et au nord jusqu'à la Montagne Noir (photo 2). Certes les promeneurs ne sont pas très nombreux mais il en existe !

Le passage sur le chemin situé le long de la RD 6113 est très pratique pour les véhicules mais ne me semble adapté à la promenade. De plus au vu de la configuration des lieux, les habitations étant situées à une certaine distance du chemin qui est actuellement emprunté par un nombre très restreint d'usagers, le maintien de ce chemin dans le domaine public n'est pas de nature à entraîner un quelconque danger pour les habitants, ou troubler leur quiétude. En conséquence je souhaite que le projet de cession soit abandonné. Je vous remercie de votre attention. (En PJ 2 photos)."

Observation écrite 3 du 29/01/2026 :

Monsieur Gastou Jean Claude, 1 impasse des Capitelles 11170 Pezens.

"Natif de Pezens, je suis en désaccord total avec cette décision du Conseil municipal concernant le chemin Molières Colombiers. J'ai toujours arpenté ce chemin propice à la promenade et je vois pas pourquoi je devrais m'en passer ! Je suis propriétaire sur le Pla d'Alzeau. Je ne veux absolument pas faire un détour pour me rendre sur les lieux.

Ces chemins étant des chemins de passage ils s'entretiennent tout seul. Quoi qu'il en soit je suis contre l'aliénation des chemins communaux de Pezens."

Observation écrite 4 du 02/02/2026 :

Madame Berdot Lydia, 11 rue de la Gravette, 11170 Pezens.

"1) rue Marc Sangnier. J'habite Pezens depuis plus de 50 ans. Ce passage a toujours été clôturé ! Que fait-on de la loi trentenaire ? Si vente il y a pour rassurer le nouveau propriétaire ce ne peut être que pour 1 euro symbolique !

2) n° 2025-036 Chemin rural "des Molières au Colombié". Ce chemin est un lieu de promenade pour les amoureux de la nature, s'il devient privé que nous restera-t-il ? De plus les photos montrent qu'il est très praticable, donc fréquenté ! J'espère que ce chemin restera dans le domaine public."

Observation écrite 5 du 02/02/2026 :

Monsieur de Lambert des Granges.

"Chemin rural de Pech Redon. Ce chemin est une enclave au sein de la propriété qui ne traverse que les terres/parcelles de la propriété et ne dessert qu'elle.

Il est également une voie sans issue.

Je souhaite par conséquent l'acquérir."

Observation écrite 6 du 02/02/2026 :

Madame Fouet Véronique.

"Chemin des Molières au colombier. Pourquoi privatiser ce chemin qui est dans le domaine public et qui fait le bonheur des promeneurs. Il est le passage obligé pour rejoindre la chapelle ou repartir par le village.

Je souhaite que ce projet soit abandonné pour le plus grand bonheur des promeneurs !"

Courriel du 02/02/ 2026

Madame (de Bruce) d'Anthenaise

"Aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit "Le Cazalet".

A Monsieur de Chivré commissaire enquêteur dans l'affaire citée en objet.

Monsieur,

Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour sur l'enquête publique citée en référence.

Je suis propriétaire mitoyenne du chemin concerné par l'enquête. Je m'interroge pour savoir si l'aliénation du chemin n'empêchera pas l'exploitant d'accéder aux champs mis en bail à ferme, Monsieur Gabriel Fonquerne.

C'est pour vous faire part de mon interrogation que je vous écrit.

Veuillez agréer mes sincères salutations."

Ce document a été remis et commenté avec Monsieur Philippe Fau, Maire de Pezens, le 04 février 2026 à 8 heures à la mairie de Pezens.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire en réponse, ce délai est fixé au 19 février 2026.

Le Maitre d'ouvrage
Monsieur Philippe Fau
Maire de Pezens

Le commissaire enquêteur
Edmond de Chivré

Pris connaissance et reçu
04 février 2026

Remis et commenté
04 février 2026

Signature



Signature





ANNEXE 7

le 16 février 2026

Monsieur Edmond de Chivré
Commissaire enquêteur

OBJET : Enquête publique relative à :

- l'aliénation d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- l'aliénation du chemin rural de Pech Redon,
- l'aliénation du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,
- l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,
- déclassement et aliénation de la voie communale « impasse du Midi »,
- déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

N/Réf. : PF/VV/2026 -

« Mémoire en réponse au procès-verbal de communication des observations écrites recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur remis le 4 février 2026 »

Monsieur le commissaire enquêteur,

Compte tenu des observations écrites notées sur le registre, nous abandonnons l'aliénation d'une partie d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service,

Par contre, nous confirmons l'aliénation :

- d'une portion d'un chemin rural lieu-dit « Le Cazalet »,
- du chemin rural de Pech Redon,
- du chemin de service situé au droit des parcelles cadastrées section AN n° 3, 4, 16, 41, 42 et 45,

ainsi que le déclassement et l'aliénation de :

- de la voie communale « impasse du Midi »,
- d'une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Philippe FAU
Maire de PEZENS,

